

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## L'apprenti voleur prend 8 ans de réclusion

**AUTEUR** d'un braquage et d'une tentative de braquage, courant novembre 2014 à Libreville, Fernand Asseko, jusque-là sans antécédents judiciaires, a été acquitté du crime de tentative de vol qualifié et déclaré coupable de celui de vol qualifié. En répression, la Cour criminelle de Libreville l'a condamné à 8 ans de réclusion.

NDEMEZO'O ESSONO  
Libreville/Gabon

Un malfaiteur qui, après avoir réussi son coup, plutôt que de fondre dans la nature, préfère rester sur la scène de crime, puis se met à regretter son acte, avant de se laisser tranquillement arrêter comme un bleu. Ce fait inédit s'est produit le 24 novembre 2014 au premier arrondissement de Libreville.

Ce jour-là, au petit matin, Fernand Asseko, jusque-là sans antécédents judiciaires, après avoir pris part à une fête aux Charbonnages, rentre chez lui à Derrière-La-Prison, en

passant par Les Hauts-de-Gué-Gué. En traversant une concession privée, il tombe sur dame Dany Okome Bibang, à qui il demande de l'eau à boire. Son hôte s'exécute. Mais, sitôt sa soif étanchée, Asseko ramasse un couteau de cuisine qui traîne dans la vaisselle et tente de la braquer. La victime se met aussitôt à crier pour alerter le voisinage. Pris de panique, l'agresseur s'enfuit et, chemin faisant, il rencontre dame Fatou Andeme Mebiame. Il lui arrache son téléphone portable, sous la menace du même couteau. Contre toute attente, Asseko, au lieu de fuir avec le bien volé, s'assoit tranquillement sous la véranda d'une épicerie

encore fermée. Et c'est là que ses victimes et leurs parents, lancés à ses trousses, viennent l'arrêter et le conduire à la gendarmerie.

À la barre de la Cour criminelle de Libreville, devant laquelle il comparait vendredi 14 février, l'accusé, qui est en détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis le 2 décembre 2014, a reconnu sans équivoque ses torts. Puis il a expliqué : "Après avoir commis les actes qui m'amènent devant cette Cour aujourd'hui, je me suis assis sous la véranda d'une épicerie encore fermée. Je me suis mis à réfléchir et à regretter. Je ne sais pas ce qui m'est arrivé ce jour-là. Je suis coupable, je suis honteux de ce que j'ai commis. Je demande pardon à mes victimes, à la Cour et à la société. Je ne recommencerai plus jamais". Sur ce, son conseil, Me Moussounda a plaidé, à titre prin-

cipal, "la folie passagère", au motif que l'acte commis par son client n'était pas justifié, d'autant qu'il est à l'abri du besoin et ne savait même pas ce qu'il allait faire du téléphone portable arraché à la dame, puisqu'il a déjà un appareil de communication haut de gamme. Et, à titre subsidiaire, l'avocate a plaidé "l'indulgence, la clémence" de la Cour sur la nécessité de donner une seconde chance à Asseko.

Prenant ses réquisitions, le Ministère public a soutenu que les crimes de vol qualifié et de tentative de vol qualifié sont parfaitement constitués, avant de requérir 20 ans de réclusion criminelle à l'encontre de l'accusé.

Après délibération, Fernand Asseko a été acquitté du crime de tentative de vol qualifié, mais déclaré coupable de celui de vol qualifié. En répression, il a été condamné à 8 ans de



Photo: F.M. MOMBO

**Fernand Asseko a avoué ses torts.**

réclusion criminelle. "Monsieur Asseko, la peine encourue, quand vous avez été envoyé devant cette Cour, était de 20 ans. La Cour vous a simplement condamné à une peine de 8 ans. Nous osons croire qu'à la fin de votre peine, vous deviendrez un citoyen honnête", a commenté le juge criminel avant de lever la séance.

## Le clin d'œil de *Lybek*



## Mouila : une bande de malfaiteurs sous les verrous

Félicien NDONGO  
Mouila/Gabon

**A**CTIVEMENT recherché par les forces de police de Port-Gentil et de Lambaréné, Willy Ndong (à ne pas confondre avec notre confrère, chef de service Sports de l'union), alias La gaffe, 26 ans, est écroué depuis quelques jours à la prison centrale de Mouila pour de multiples vols commis de nuit. Trois de ses lieutenants – Émile Djemini Mbina, 26 ans, Aude Séverin Guigabogui, 24

ans, et Fort Gaël Mouguala, 26 ans, ont subi le même sort. Ces quatre Gabonais, sans emploi, auraient cambriolé nuitamment plusieurs habitations dans la commune de Mouila, en s'emparant des biens de valeur qui s'y trouvaient. Suite aux nombreuses plaintes déposées dans ses services, le commissariat de police du chef-lieu de la province de la Ngounié a ouvert une enquête. Les patrouilles initiées par les hommes du commandant Gaston Edzang Esseng en vue de neutraliser les au-

teurs ont permis de mettre la main sur La gaffe et ses complices. Ils sont tous inculpés pour présomption de vol de nuit. Un individu, à qui ils avaient vendu quelques articles, fait partie de la charrette puisqu'il a été écroué pour recel. Dans la foulée de cette opération, deux individus ont été neutralisés par la police. Il s'agit d'Émile Mbiemini, 22 ans, qui aurait dérobé une montre en or qu'il a ensuite revendue à Ibamba Ibamba, 28 ans.